

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le 25 octobre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers votants : 12

Nombre de Conseillers présents : 8
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2017

Présents : Jacques BIDALUN – Alfred AUGEREAU – Nicole PRADIER – Bernard ESCHENBRENNER – Bernard AUGARD-
Alain PONTENS – Christine GRASS - Dominique MIQUAU

Absents excusés : Gladys MOONEY (procuration à Alfred AUGEREAU) – Gérard BARBÉ (procuration à M. le Maire) –
Marie-Thérèse ANDRON (procuration à M. Alain PONTENS) – Claudine PERTUISOT (procuration à Mme Nicole PRADIER) -
Sylvie VERGARA – Béatrice MULLER

Secrétaire : M. le Maire

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 81-10-2017	Modification du rang des adjoints	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 82-10-2017	Élection d'un nouvel adjoint	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 83-10-2017	Nomination d'un conseiller municipal délégué	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 84-10-2017	Indemnisation des élus	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 85-10-2017	Contentieux commune / CPIE Médoc	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 86-10-2017	P.L.U.	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
D/ 87-10-2017	P.L.U.	<i>Rapporteur A. AUGEREAU</i>
<i>Questions diverses</i>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire est désigné secrétaire.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 02/10/2017**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

D/ 81-10-17 : Modification du rang des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la démission d'un adjoint est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Madame Béatrice MULLER, 1^{ère} adjointe dans l'ordre du tableau issu de la délibération du 28 mars 2014, a décidé de remettre son mandat de 1^{er} adjoint. Cette cessation de fonction a été acceptée et notifiée par le Préfet. Le poste de 1^{er} adjoint est à présent vacant.

Madame MULLER continuera à siéger au sein du conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Suite à cette démission et conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT ainsi qu'à la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 portant élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, le conseil municipal a la faculté de :

- Modifier ou maintenir le nombre d'adjoints
- Procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue

M. MIQUAU, fait connaître à l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : M. BARBÉ), **DECIDE** :

- de maintenir le nombre d'adjoints, lequel est fixé à 4,
- de modifier le rang des adjoints : M. Alfred AUGEREAU devient le 1^{er} adjoint, laissant le poste de 3^{ème} adjoint vacant.

M. le Maire remercie l'intéressé d'accepter le poste.

Dans le même temps M. le Maire souhaite affirmer en direction de la presse, et réaffirmer auprès de ses Collègues l'entière confiance qu'il a envers M. Gérard BARBÉ. En aucune façon les compétences, la loyauté de M. BARBÉ ont été mises en cause. Depuis 10 ans, au sein de l'équipe, il travaille les dossiers avec passion parfois et toujours avec un retour sur l'équipe et un véritable dévouement à la cause publique.

M. le Maire invite l'équipe à réaffirmer sa confiance envers leur Collègue.

La proposition qui consiste à solliciter Alfred AUGEREAU pour le poste de 1^{er} Adjoint, au-delà des compétences de l'intéressé, tient compte des services qu'il a rendus dans l'administration et la gestion de notre commune depuis 28 ans. C'est une reconnaissance du travail effectué qui est prise en compte et sa nomination au poste de 1^{er} Adjoint est un remerciement adressé à l'intéressé avant la fin de son dernier mandat.

D/ 82-10-17 : Election d'un nouvel adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi qu'à la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 portant élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires, le conseil municipal a la faculté de :

- Modifier ou maintenir le nombre d'adjoints
- Procéder à l'élection du nouvel adjoint afin de pourvoir un poste devenu vacant au scrutin secret à la majorité absolue :
 - Soit en décidant que le nouvel adjoint prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang,
 - Soit en décidant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal vient de délibérer afin de maintenir le nombre d'adjoints à 4 et de modifier le rang des adjoints.

M. MIQUAU, fait connaître à l'assemblée qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant, soit le 3^{ème}.

Après un appel à candidature, est candidate :

- Christine GRASS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Christine GRASS :

Mme Christine GRASS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de troisième adjointe au Maire.

Le nouveau tableau des adjoints est le suivant :

M. Alfred AUGEREAU	1 ^{er} adjoint au Maire
M. Gérard BARBÉ	2 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Christine GRASS	3 ^{ème} adjointe au Maire
Mme Claudine PERTUISOT	4 ^{ème} adjointe au Maire

D/ 83-10-17 : Nomination d'un conseiller municipal délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de confier à M. Bernard AUGÉARD la délégation éclairage public, réservation de salles, entretien du mobilier, gestion des stocks (mobilier et produits d'entretien) en qualité de conseiller municipal délégué.

D/ 84-10-17 : Régime indemnitaire des élus locaux

Par délibération n°38-04-2017 en date du 17 avril dernier, le conseil municipal a fixé le tableau des indemnités attribuées aux élus :

	Référence	Pourcentage
Maire	indice terminal de la fonction publique	43 %
Adjoints	indice terminal de la fonction publique	16,5 %

Le conseil municipal s'est par ailleurs prononcé afin que l'indemnité de Mme PERTUISOT lui soit versée pour moitié, l'autre moitié étant attribuée à Mme PRADIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de ne pas modifier le tableau approuvé par délibération en date du 17 avril 2017,
- que l'indemnité de Mme Christine GRASS élue 3^{ème} adjoint, lui soit également versée pour moitié, et d'attribuer l'autre moitié à M. Bernard AUGÉARD, conseiller municipal délégué.

D/ 85-10-17 : Contentieux commune / CPIE Médoc

L'attitude du CPIE Médoc dans le cadre du P.L.U. n'a pas été appréciée par l'ensemble des Élus, à l'exception de l'ex. 1^{ère} adjointe.

Le rappel des faits :

L'association CURUMA, labellisée CPIE, a saisi M. le Préfet, la DREAL, la DDTM alors qu'elle s'était déjà prononcée sur notre P.L.U. au titre des personnes publiques associées pour souligner violemment notre indiscipline, j'ai qualifié, dans le « Verdon Infos » de juillet, de diktats la réglementation qui au niveau du secteur des Huttes nous interdit toutes constructions.

Le Conseil Municipal a « confié » à cette association, par convention, l'assistance à maître d'ouvrage pour l'entretien du marais du Logit. Le Conseil Municipal verse également 1000 € par an afin de bénéficier de conseils de temps à autres.

Il va s'en dire que les rapports plutôt bons que le Conseil Municipal avait avec CURUMA en ont été très affectés. « Depuis plus de 6 ans le Conseil Municipal avait toujours collaboré efficacement » souligne le Président de CURUMA d'où cette attitude encore plus incompréhensible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** dans un premier temps :

- de demander à CURUMA de terminer pour le 31/12/2017 les travaux engagés et financés,
- de supprimer le versement de la somme de 1000 €, indemnité de conseil pourrait-on dire,
- de se retirer du Conseil d'Administration,
- de faire connaitre à CURUMA, d'ici la fin de l'année (31/12/2017) la prise de position définitive de la commune.

D/ 86-10-17 : P.L.U

M. le Préfet de Région, dans une correspondance en date du 30 Août 2017, invite le Conseil Municipal à retirer la délibération aux termes de laquelle il avait voté le PLU et, dans le même temps de confirmer le dossier tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le document transmis après l'enquête publique, modifié après avis du Commissaire enquêteur, par les observations des propriétaires du secteur des « Huttes » et de « Beauchamp » et du Conseil Municipal, s'éloigne trop du PADD, document fondamental à la base du dossier.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- De retirer la délibération en date du 7 juin 2017 par laquelle le P.L.U. a été voté.

Le Conseil Municipal prendra une nouvelle délibération qui approuvera le document qu'il a modifié après l'enquête publique et qui fera référence aux observations et aux entretiens avec la DDTM ainsi qu'aux conclusions du Commissaire Enquêteur et compatible avec les orientations du SCOT de la pointe du Médoc et plus particulièrement en ce qui concerne le caractère constructible de la zone en continuité avec l'agglomération de Soulac à laquelle elle est intégrée.

Deux hypothèses :

- ou ce document qui sera transmis à M. le Préfet, pour avis, sera approuvé.
- ou M. le Préfet refuse de l'approuver et le Conseil Municipal sera alors obligé d'engager une nouvelle procédure :révision partielle du PLU.

D/ 86-10-17 : P.L.U

- VU** la délibération en date du 1^{er} juin 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PADD.
- VU** la délibération en date du 7 juin 2017 par laquelle le P.L.U. a été voté.
- VU** l'avis en date du 30 août 2017 de M. le Préfet relatif à la modification du zonage des lieux-dits « La briquetterie » et « Les sept cinq ».
- VU** la lettre en date du 27 octobre 2017 par laquelle la commune du Verdon-sur-Mer apporte à M. le Préfet des éléments, non précisés dans la délibération du 7 juin 2017, susceptibles de remettre en cause la décision de M. le Préfet.
- VU** la lettre en date du 27 septembre 2017 aux termes de laquelle la commune, par son Maire, dûment mandaté, demande à M. le Préfet de bien vouloir réexaminer notre document.

CONSIDÉRANT que la modification du projet P.L.U., pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, est compatible avec les orientations du SCOT approuvé de la Pointe du Médoc, spécialement en ce qui concerne le caractère constructible de la zone, en continuité avec l'agglomération de Soulac, à laquelle elle est intégrée.

CONSIDÉRANT qu'un espace de 6 830 m² situé à la Pointe de Grave, prévu en zone U et qu'un espace de 32 400 m² situé à l'entrée sud du bourg, prévu en zone U sont désormais classés en zone N et constituent ainsi une compensation de nature à réduire les capacités constructibles, (environ 66 logements).

CONSIDÉRANT que la combinaison de ces mesures conduit à une faible augmentation des capacités de logements compatible avec les orientations du PADD.

CONSIDÉRANT que la zone de « la briquetterie » classée en UB, n'excède pas une largeur d'environ 40 m, le long de la route départementale et n'impacte pas les zones humides arrières qui restent classées en zone N.

Pour l'ensemble de ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas remettre en cause le document approuvé le 7 juin 2017, conformément aux précisions que nous avons apportées, (mesures compensatoires) et conformément aux conclusions du commissaire enquêteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN